

INSCRIPTION AKML SAISON 2025/2026

ASSOCIATION KRAV MAGA KRAV MAGA LORRAINE LONGEVILLE LES SAINT AVOLD SECTION ENFANTS

02 Impasse du cellier 57380 FAULQUEMONT - TEL : 06 23 57 08 05

Je demande l'inscription de mon enfant aux cours de Krav Maga section enfant pour la Saison 2025/2026.

Je déclare et certifie par mon médecin que mon enfant est apte à la pratique de cette discipline.

Pour finaliser l'inscription je m'engage à fournir une autorisation parentale

☐	Nouveau membre	☐	Ancien membre	Ceinture	
--------------------------	----------------	--------------------------	---------------	----------	----------------------

Nom - Prénom	
Date de naissance	
Adresse	
CP - Ville	
Courriel	
N° de téléphone	

La présente adhésion est soumise aux dispositions du **règlement intérieur de l'AKML** figurant au verso du présent bulletin. **L'adhérent déclare expressément en avoir pris connaissance préalablement à la présente inscription et accepte de s'y soumettre.** L'adhérent accepte et s'engage à payer une cotisation annuelle selon l'une des formules applicables ci-dessous : La cotisation annuelle reste en tout état de cause due et le cas échéant demeure acquise par l'AKML à compter de son inscription. L'adhérent ne pourra en conséquence prétendre ultérieurement à un quelconque remboursement. Toutefois une suspension de contrat est possible dans les conditions prévues à l'article 4 du règlement intérieur.

Les dimanches de 09h30 à 10h30 pour les 06 à 09 ans Les dimanches de 10h30 à 11h30 pour les 10 à 14 ans	Tarifs
Nouveau contrat	150 euros
Renouvellement contrat	130 euros
Règlement	
Mode de paiement	Chèque (2 maximum) Ou Espèces en totalité à l'inscription
Si paiement par chèque à l'ordre de l'AKML, nombre de chèques remis :	Le /...../.....
Montant versé	 euros
Documents à joindre	
Certificat médical de moins de trois mois	
Photo d'identité (uniquement pour les nouveaux licenciés)	
Paiement licence sur le site FEKM	
Obligatoire pour les nouveaux contrats et les renouvellements de contrats	33 euros
Passeport fédérale (obligatoire pour les nouveaux contrats)	10 euros

(1) Possibilité de faire plusieurs chèques qui sont à fournir le jour de l'inscription, le premier doit être d'un montant minimum de 100 Euros et sera encaissable de suite. Indiquer le mois d'encaissement au dos des chèques. Nous vous rappelons qu'il est interdit de postdater un chèque. Il reste encaissable pendant une durée de un an et un jour.

(2) Pour ce moyen de paiement, la somme due sera réglée dans sa totalité, le jour de l'inscription.

* Cadre remplir par le bureau après paiement total de la licence et remise de l'intégralité des documents administratifs.

Fait à :

Le : / /

SIGNATURE

En souscrivant ce contrat, l'adhérent déclare avoir pris connaissance du présent contrat, du règlement intérieur figurant au verso et y adhère pleinement et sans aucune restriction. Toute contestation ou litige issu de ce contrat sera le cas échéant soumis à la compétence exclusive du Tribunal d'Instance de Metz.

Article 1 - LE RESPECT

Je respecte les cours c'est-à-dire que je ne perturbe pas les explications et consignes de sécurité. J'en tiens également compte lors des passages de grade.
Je respecte le professeur, ses assistants et mes partenaires.
Je respecte les horaires de début et de fin de cours (si j'ai un retard ou un besoin de quitter les cours plus tôt, alors je me présente en priorité à l'enseignant).
Je respecte le matériel mis à ma disposition durant les cours (paos, bâtons,...).
Je respecte la salle d'entraînement car moi-même j'apprécie une salle en bonne tenue. Je prends soin de ne rien oublier.
Je suis accompagné d'un ami qui souhaite faire un cours d'essai ; nous nous présentons, en priorité, à l'enseignant).

Article 2 - LA SECURITE

Je suis muni de toutes mes protections (coquille/ plastron, protèges tibias, gants de boxe, une paire de basket, pantalon de kimono noir et t-shirt de Krav Maga) sinon j'en fais de suite part à l'enseignant présent.
Pour ne pas blesser, mes ongles des mains et des pieds sont coupés courts et j'enlève tous mes bijoux. Si mes cheveux sont longs, alors je les attache.
J'écoute attentivement les consignes du professeur.
Je ne cherche pas à blesser mon partenaire lors des divers combats et/ou exercices.
Si je me blesse, j'avertis l'enseignant présent.

En cas de doute sur mon état de santé (COVID, grippe, maladies virales et transmissibles) je ne me rends pas à l'entraînement et prévient le responsable du club.(06.23.57.08.05)

Article 3 - L'HYGIENE

Mes baskets sont exclusivement utilisées dans la salle d'entraînement ; sur le tatami je suis pieds nus ou avec des chaussons spécifiques.
Les vestiaires, les douches et les toilettes doivent rester propres, des poubelles sont à votre disposition.

Article 4 - LES CONDITIONS

J'ai fourni un certificat médical (daté de moins de 3 mois) ; toute modification de mon état de santé sera signalée, en début de cours, à mon professeur.

Pour être autorisé à s'entraîner l'adhérent doit être à jour de toutes formalités administratives, le paiement de la cotisation total inclus ainsi que le paiement de la licence sur le site de la FEKM.

J'accepte le fait que je puisse être photographié ou filmé à l'occasion d'un stage ou d'un entraînement et que ces photographies ou films puissent alimenter le site internet de AKML, FEKM et les réseaux sociaux du club. J'admets que cette autorisation est donnée pour une durée de 10 années sans contrepartie pécuniaire. J'ai été avisé que je peux, pour des motifs légitimes, m'opposer au traitement de mon image dans les conditions précitées.

L'adhérent peut demander la suspension de son adhésion, en cas de maladie ou d'accident le mettant dans l'impossibilité de s'entraîner pendant une période d'au moins un mois. La suspension produira effet pendant la durée de son incapacité, sans que cette période ne puisse excéder 3 mois. L'adhérent doit pour cela informer l'AKML de son incapacité par lettre recommandée avec AR dans les 15 jours au plus tard de la survenance de l'événement qui en est la cause et en justifier par certificat médical circonstancié énonçant la nature de l'incapacité et sa durée. Aucune autre cause de suspension ne pourra être admise.

Aucun remboursement ne pourra être demandé ou exigé de la part du licencié en cas d'arrêt ou de suspension des entraînements pour cause de crise sanitaire, cependant un report des mois non effectués pourra être envisagé.

L'adhérent ne pourra en tout état de cause demander le remboursement de son adhésion s'il décidait de quitter l'AKML pour quelle que cause que ce soit ou si l'AKML devait décider de l'expulsion de l'adhérent pour manquement aux dispositions du règlement intérieur.

Article 5 - BON A SAVOIR

L'Association décline toutes responsabilités en cas de disparition d'objets personnels. L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens.

L'instructeur peut exclure à tout moment, toute personne manquant au règlement intérieur ou causant des troubles au bon déroulement du cours.

Tout manquement au règlement intérieur pourra entraîner une exclusion de l'association par le Comité Directeur. L'adhérent ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.

L'AKML est fermée du 01 juillet au 31 août, pendant les vacances scolaires de Noël et la deuxième semaine des vacances scolaires et les jours fériés.

A noter : Les entraînements se dérouleront exclusivement dans le Dojo, cependant en fonction des dispositions de la mairie certains entraînements pourront être reportés ou annulés si le Dojo n'est exceptionnellement pas disponible.

Les entraînements se déroulent à huis clos, les parents ou publics ne sont pas autorisés à rester présent, ils devront déposer et récupérer leurs enfants.

L'AKML étant affiliée à la FEKM-RD, l'adhérent s'engage à respecter et à mettre en pratique leur code moral ci-dessous.

=== Code Moral de la FEKM-RD ===

Faire preuve d'honnêteté, de non-agressivité et d'humilité

Respecter le règlement intérieur

S'engager à n'utiliser les techniques de Krav Maga exclusivement pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique voire celle de mes proches.

Je m'engage également à contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité.

Conformément à la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978, vous êtes avisés que vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'AKML à l'adresse indiquée en haut des présentes.